

812

Confidentiel      Vendredi 9 mai 1958.

Reconnaissance de  
l'Union Arabe.

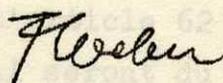
Département politique. Proposition du 2 mai 1958 (annexe).

Le Conseil fédéral

d é c i d e :

- a) d'autoriser le département politique à procéder à la reconnaissance de l'Union Arabe dans la forme et à la date qui lui paraîtront appropriées;
- b) d'établir de nouvelles lettres de créance au nom de M. Egbert de Graffenried, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire dans l'Union Arabe, si elles sont requises;
- c) d'autoriser le département politique à donner un communiqué à la presse le moment venu.

Extrait du procès-verbal (en 6 exemplaires) au département politique pour la suite à donner.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,



Berne, le 2 mai 1958.

p.B.75.41. - GO/di

Distribué

Confidentiel

A u C o n s e i l f é d é r a l

Reconnaissance de  
l'Union Arabe

Le 14 février 1958 a été constituée entre les Royaumes hachémites de l'Irak et de la Jordanie une association sous le nom d'Union Arabe, ouverte à tout autre pays arabe désireux de s'y joindre. Cette réunion des deux Etats paraît être un mariage de raison destiné avant tout à contre-balancer la force d'attraction pan-arabe que la République Arabe Unie (Egypte-Syrie) pourrait exercer sur tout le Proche et Moyen-Orient.

D'après l'accord signé à Amman à la date indiquée ci-dessus et le projet de constitution élaboré pour l'Union, le Roi d'Irak sera le Chef de l'Etat, tandis que le Roi de Jordanie le remplacera pendant ses absences hors des frontières communes. Le siège du gouvernement de l'Union sera alternativement six mois à Bagdad et six mois à Amman. L'article 62 de la charte fondamentale énumère les domaines qui seront du ressort exclusif du gouvernement de l'Union : ce sont notamment les affaires étrangères, la conclusion d'accords internationaux, la défense du territoire, l'organisation de l'armée, les douanes.

Ce n'est qu'une fois terminée la procédure constitutionnelle que seront mis en place les organes législatif et exécutif.

La création du nouvel Etat pose le problème de sa reconnaissance et celui, probable, de l'établissement de nouvelles lettres de créance pour M. Egbert de Graffenried, accrédité comme ministre tant à Bagdad qu'à Amman.

- 2 -

813

Outre ses propres intérêts, qui ne sont pas négligeables, la Suisse assume la défense des intérêts de la France dans les deux Etats. Pour ces raisons, comme aussi du point de vue politique, il conviendrait de prendre dès maintenant la décision de principe de reconnaître l'Union Arabe et de laisser au Département politique le choix du moment, de manière que notre pays, sans être au nombre des tout premiers Etats qui reconnaîtront l'Union, puisse prendre un bon rang.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous

p r o p o s e r

- a) d'autoriser le Département politique à procéder à la reconnaissance de l'Union Arabe dans la forme et à la date qui lui paraîtront appropriées;
- b) d'établir de nouvelles lettres de créance au nom de M. Egbert de Graffenried, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire dans l'Union Arabe, si elles sont requises;
- c) d'autoriser le Département politique à donner un communiqué à la presse le moment venu.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

A la Chancellerie fédérale pour l'établissement éventuel des nouvelles lettres de créance.

Extrait du procès-verbal (en 6 exemplaires) au Département politique pour la suite à donner.

*F. Weber*